

## Problèmes de comportement et mesures disciplinaires:

Si un enfant ne respecte pas les règles établies ou s'il présente des troubles de comportement nuisibles au bon fonctionnement du groupe, le service des Loisirs exerce les mesures disciplinaires suivantes :

- 1er avertissement : l'enfant est avisé verbalement par l'animateur.
- 2e avertissement : l'enfant est rencontré par le responsable du camp qui lui explique l'attitude à corriger et prend une entente avec lui.
- 3e avertissement : le responsable du camp de jour rencontre l'enfant et communiquent avec les parents pour les informer des problèmes de comportement de leur enfant pour ensuite établir une entente mutuelle.
- 4e avertissement : Des mesures disciplinaires sont déterminées selon la gravité des gestes posés. L'enfant peut être temporairement suspendu pour une journée (sortie ou journée régulière) ou retiré définitivement des activités du camp de jour.

NOTE : un trouble sérieux de comportement peut conduire immédiatement à l'application de mesures disciplinaires et ce, sans que les trois (3) premiers avertissements aient été appliqués. L'intérêt général primera toujours sur l'intérêt particulier. C'est en appliquant cette vision que le service des loisirs traitera tout problème de comportement.

